



Experts-comptables et Commissaires aux Comptes & leurs partenaires

AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF 5 forum régional 2020



5 Ateliers à ne pas manquer

- Mercredi 2 décembre 15h00 à 16h30 Fonctionnement en dématérialisation, tenue des organes délibérants sur
 - la gestion des associations Frédéric DEUMIER (Expert-comptable)
 - Christophe SANTIAGO (Commissaire aux comptes)
- D Jeudi 3 décembre de 14h00 à 15h30
 - La responsabilité des dirigeants bénévoles d'association dans cette période difficile
 - Miren ROUQUENELLE (MAIF)
 - Muriel BAQUE-MONTANEL (Expert-comptable)
 - Sylvie MARTY (Commissaire aux Comptes)

- Vendredi 4 décembre de 9h30 à 11h Les clés de la pérennité dans les associations Jean-Pierre FERNANDEZ (Expert-comptable) Frédérique DOINEAU (Commissaire Aux Comptes)
- Vendredi 4 décembre de 14h00 à 15h30

 Les difficultés financières des associations, comment y remédier?

 Sophie BOUREDA (Le Mouvement Associatif)

 Me Hélène DURAND

 Marie-Laurence COLOMBINI (Commissaire Aux Comptes)
- Lundi 7 décembre 14h00 à 15h30

 Les nouveaux modes de financement des Associations (Loi ESS, Crowdfunding)

 Thierry BERGES (Commissaire Aux Comptes)

 Kamel SACI (France Active)

























Experts-comptables et Commissaires aux Comptes & leurs partenaires

AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF 5"forum régional 2020





Fonctionnement en dématérialisation















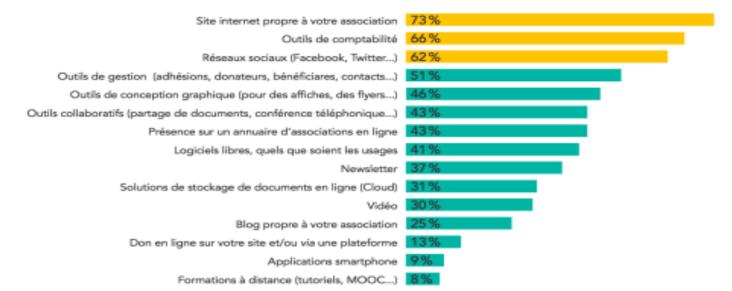












Source: Enquête Opinion des Responsables Associatifs 2016.











































Communiquer



Collaborer



Gérer

























- · Visio: Team, Zoom, Meet, Skype, ...
- internet : Joomla, Wordpress, ...
- RSS : Souvent intégrés aux messagerie
- Messagerie : sous forme de clients ou de webmail Outlook, GMail, Thunderbird

























Télétravail

- Avec des bénévoles
- Avec des salariés

Outils

- Cloud : Dropbox, OneDrive, Drive, Net Explorer ...
- ERP (gestion des dons, des adhérents...): Dolibarr ...
- Agenda : intégrés aux messagerie
- Contact partagés

5èME FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















Étude Euler Hermes - DFCG 2017 De la cyber-criminalité à la fraude : une menace en pleine mutation



8 entreprises sur 10 ont été victimes (d'au moins) une tentative de fraude sur l'année écoulée



1 entreprise sur 4 a subi plus de 5 tentatives de fraude sur cette même période



1 entreprise sur 5 a subi au moins une fraude avérée

Les dispositifs ayant permis de déjouer ces tentatives de fraudes



Réaction ou initiative humaine personnelle



Procédures de contrôle interne



Dispositif technique (IT)



81% des directions financières craignent une accentuation du risque de fraude en 2017!

TOP 5 DES TENTATIVES DE FRAUDES





Fraudes au président 59%





Cyber-fraudes 57% (dont 22% d'attaques au ransomware)





Fraudes aux Faux fournisseurs 56%



Usurpations d'identité (type banques, avocats...)



Frauc

Fraudes aux Faux clients 25%





















2. Quels risques pour mon association Les actions de prévention – Protéger son système d'information

Cartographier les risques :

- Réaliser un focus sur les risques de fraude,
- Identifier les scenarios possibles en fonction des types d'attaques possibles,
- Identifier les données sensibles à protéger (Base donateurs,),
- Mettre en place des mécanismes pour prévenir et détecter ces types d'attaques.

Sécuriser votre système d'information :

- Mettre à jour régulièrement l'antivirus, pare-feu
- Effectuer des audits réguliers de votre SI, des tests d'intrusion
- Sauvegarder régulièrement vos données sur des serveurs déconnectés de vos système
- En cas de rançongiciel, débrancher le câble réseau mais ne pas éteindre l'ordinateur afin de garder des preuves

5èME FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















2. Des points de vigilance

- La protection des données
 - Les données financières
 - Les données personnelles
 - Les données sensibles
 - LE RGPD
- Une certaine fragilité des associations
- Comment se protéger
 - Les actions de préventions
 - La protection des moyens de paiement
 - La protection du système d'information
 - La démarche de protection























3. Quels risques pour mon association Protection des moyens de paiement

Mettre en place des procédures internes sécurisées et les contrôler régulièrement

- Limiter au maximum les ordres papier, privilégier les canaux digitaux : Internet, EBICS T/TS
- Communiquer à la banque les noms, signatures, fonctions, coordonnées des personnes habilitées à contacter en cas de doute sur des opérations bancaires, d'où l'importance des dépôt en préfecture des modifications statutaires.
- Dissocier les rôles au sein de l'association, entre celui qui ordonne et celui qui paye
- Mettre en place des doubles signatures, des plafonds par signataire ; cela peut être défini dans le règlement intérieur de l'association





















Gestion des données sensibles : Les obligations liées au RGPD





- Appartenances politiques, syndicales, ethniques
- Fichier d'enfants
- Fichier de personnes dépendantes, incluant le code de leur alarme
- Données médicales
- Données fiscales (imposables / non imposables à l'IRPP, à l'ISF)
- Cible : toutes les associations qui gèrent des données sensibles
- La réponse : analyse d'impact
 - Mettre en place l'organisation et les procédures adéquates

5èME FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















Gestion des données financières

- Les associations entrent dans le champ de la réglementation sur les logiciels de caisse à compter du 01/01/2018
- Protection des données de paiement des donateurs en ligne
- Utiliser un logiciel certifié / passage par des plateforme garantissant la sécurisation des données et des paiements



























Experts-comptables et Commissaires aux Comptes & leurs partenaires

AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF 5 forum régional 2020





Fonctionnement en dématérialisation, tenue des organes délibérants sur la gestion des associations

























LES TEXTES APPLICABLES



1- AVANT LA CRISE SANITAIRE

2- DEPUIS LA CRISE SANITAIRE





















LES TEXTES APPLICABLES AVANT LA CRISE SANITAIRE

La loi du 1^{er} juillet 1901 n'impose pas de consultation périodique des membres.

Sauf pour les associations :

- ✓ tenues d'établir des comptes annuels
- ✓ émettant des obligations
- ✓ ayant sollicité la reconnaissance d'utilité publique
- √ désirant faire la preuve du fonctionnement démocratique de l'association
- voulant bénéficier d'une exonération de TVA au profit des services sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs rendus à ses membres
- ✓ statuant sur le rapport d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'une procédure d'alerte
- ✓ statuant sur la dévolution des biens en cas de dissolution amiable,
- ✓ ayant une activité réglementée : associations reconnues d'utilité publique, associations cultuelles, les fédérations sportives agréées, les fédérations départementales, interdépartementales, régionales et la Fédération nationale de la chasse.

Source: Mémento Francis Lefevre Association

























Qu'est-ce qui s'applique aux associations?

Les statuts et le règlement intérieur

Application des statuts

convocation

destinataires, modes, délai, contenu, ordre du jour

tenue des assemblées et des organes collégiaux

quorum, majorité, mode de scrutin, feuille de présence, participants

suites des réunions

procès-verbal, communication et publicité

Respect impératif des règles statutaires



Sanctions en cas de non-respect des statuts : risque d'annulation de toutes les décisions prises en séance

Rappel : Jurisprudence récente de la Cour de cassation



Dans le silence des statuts, le vote par procuration est de droit.

Le vote par correspondance et via internet doit être prévu par les statuts pour être mis en œuvre.























LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE



Ordonnances et décrets pris sur le fondement de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

précisent des dérogations temporaires et exceptionnelles

dans le but de sécuriser le fonctionnement de l'association dans le contexte de pandémie lié au Covid 19

Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et organisant la sortie de l'état d'urgence au 1^{er} avril 2021

5èME FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

- Les Ordonnances -

Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.





















LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

- Les Décrets -

Décret n°2020-418 du 10 avril 2020

portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants et personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



Décret n°2020-925 du 29 juillet 2020

prorogeant la durée de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, jusqu'au 30 novembre 2020.





















CHAMP D'APPLICATION DES ORDONNANCES ET DECRETS

Sont expressément visées les associations et les fondations

Toutes les assemblées sont concernées mais aussi les réunions des organes collégiaux d'administration de surveillance et de direction

Les mesures dérogatoires sont applicables jusqu'au 30 novembre 2020



Impact direct des Ordonnances pour les associations



Possibilité de tenir les assemblées et les réunions des organes collégiaux à huis clos en mettant en place une conférence audiovisuelle ou téléphonique



- Même en l'absence de clauses dans les statuts
- Même si les statuts l'interdisent























Qu'est ce qu'une assemblée à huis clos ?

Une assemblée à huis clos est une assemblée ou une réunion tenue sans que ses membres n'assistent physiquement à la séance.

Quelles sont les conditions de tenue d'une assemblée à huis clos ?

Le lieu de la réunion doit être affecté par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements de personnes pour des motifs sanitaires.

Par quelle mesure administrative?

- mesure de confinement
- mesure limitant les déplacements
- mesure interdisant les rassemblements d'un certains nombres de personnes, dans tous les cas justifiée par un motif sanitaire.

A quelle date se place pour savoir si la condition est remplie?

On se place à la date de la convocation ou à la date de la tenue de l'assemblée.























Qui décide de réunir l'assemblée à huis clos ?

La décision est prise par l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou par délégation par le représentant de l'association.

Quelles sont les modalités d'information des membres d'une assemblée à huis clos ?

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant droit d'y assister doivent être avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble de leurs droits,























Comment traiter une demande de document ou d'information préalable à la tenue de l'assemblée par un membre ?

Cette communication peut être valablement effectuée par simple message électronique, sous réserve que l'adhérent donne son adresse électronique dans sa demande.

Quelles mentions spécifiques à indiquer lors de la rédaction du procès-verbal ?

Le procès-verbal doit mentionner :

- La nature de la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour motifs sanitaires dans le lieu choisi,
- Les dispositions de l'ordonnance 2020-231 du 25 mars 2020 dont il a été fait application
- L'outil informatique utilisé pour la tenue de l'assemblée





















Les possibilités de report de tenue de l'assemblée

Report de tenue de l'assemblée

Certaines associations ayant une activité économique ont l'obligation de faire approuver leurs comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Elles peuvent proroger le délai de 3 mois pour :

- Approuver les comptes,
- Convoquer l'assemblée
- Produire le compte rendu financier d'une subvention



S'applique à toutes les assemblées qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence.

Si les délais ne peuvent pas être respectés malgré les possibilités de report, une requête près le président du Tribunal judiciaire doit être déposée statuant par ordonnance

























LES MODALITES PRATIQUES DE LA DEMATERIALISATION

1- LES BONS OUTILS

2- LES CONSEILS PRATIQUES



5ème FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















LE BON OUTIL EST CELUI



- Qui prend en compte les recommandations de la CNIL
- Qui est adapté à la taille de l'instance
- Qui respecte les règles en matière de protection des données personnelles
- Qui présente des garanties techniques
- Qui respecte les dispositions statutaires applicables à l'association,
 y compris pendant la crise sanitaire





















Les moyens techniques utilisés doivent :

- ✓ Permettre l'identification des membres présents et garantir leur participation effective
- ✓ Transmettre la voix des membres : chaque membre doit pouvoir prendre part au débat.



Il n'est donc pas possible de tenir une assemblée générale dématérialisée par échange de mails.

✓ Assurer une retransmission continue et simultanée des délibérations

Le dispositif doit :

- ✓ Permettre l'application des dispositions statutaires et du règlement intérieur de l'association qui demeurent pendant la durée de la crise sanitaire et notamment
 - . Les règles de quorum et de majorité statutaires
 - . Les conditions du déroulement du vote























LES CONSEQUENCES PRATIQUES

Veiller à limiter les risques

de remise en cause des décisions prises



IMPORTANCE DE CONSERVER DES PREUVES

des modalités de prises de décisions

Il convient de pouvoir démontrer la qualité des moyens techniques mis en œuvre





















Comment faire?

- √ S'assurer que l'ensemble des membres disposent techniquement de la possibilité de délibérer sous une forme dématérialisée (téléphone, ordinateur compatible avec le logiciel utilisé)
 - ✓ S'assurer de la participation effective des membres et en garder une traçabilité
 - Recours au bulletin d'inscription en ligne envoyé préalablement par mail pourra servir de feuille de présence numérique sachant que l'outil de visio-conférence indique le nombre de participants
 - o Faire des captures d'écrans avec les personnes présentes
 - Enregistrer l'ensemble de la réunion via des logiciels
- ✓ Disposer des votes émis : selon les cas, impressions d'écran, enregistrement échanges, traces de message dans les outils de « chat »
 - Nécessité d'adapter l'expression de chacun des membres selon leur nombre et la nécessité du caractère secret du vote ou non.
- Les outils techniques <u>doivent proposées les fonctionnalités adaptées au respect des dispositions</u> <u>statutaires.</u>





















LES CONSEILS PRATIQUES

Anticiper l'organisation de la réunion

- Définir les rôles des intervenants
- Inviter les membres à participer
- Définir le cadre la réunion, la durée et son articulation



Les outils de visioconférence

Eléments à prendre en compte

- o Le coût
- Ses capacités et limites
- Son accessibilité
- Sa flexibilité
- Respect des recommandations de la CNIL





















EXEMPLES DE PRODUITS DU MARCHE

FRAMATALK (gratuit)

- Simple d'utilisation
- Pas nécessaire de créer un compte
- Outil de chat intégré
- Possibilité de demander à prendre la parole directement dans la visioconférence sans couper la personne qui parle

SKYPE (gratuit)

- Simple d'utilisation
- Outil de chat intégré
- Appels vidéo en HD
- Possibilité partager son écran

ZOOM (formule gratuite 40 mn)

- Stabilité du son et de l'image en HD
- Outil de chat intégré
- Possibilité partager son écran
- Possibilité d'enregistrer ur appel
- Possibilité de joindre un appel depuis un fixe : mobile

5èME FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020





















EXEMPLES DE PRODUITS DU MARCHE

Google Hang Out

- Simple d'utilisation et de partage
- Pas nécessaire de créer de compte
- Outil de chat intégré
- Jusqu'à 250 personnes pendant la période du COVID

ADOBE CONNECT (de 46 euros par mois)

- Outil complet pour webinaire
- Stabilité du son et de l'image en HD
- Outil de chat intégré
- Possibilité de partager son écran
- Possibilité de créer des sous-groupes de travail



















